

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 10.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2010 relative aux obligations des Communes membres une Proposition et déléguant notamment la définition et le régime des colombariums dans les sites classés d'habitat communautaire et les colombariums,

Vu la demande d'abandon de la case n° 1032 classée sur le site classé d'habitat communautaire de colombarium, présentée en date du 9 avril 2024 par [REDACTED]

Considérant la disponibilité de la case n° 1032 au sein du site classé d'habitat communautaire et la demande,

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter le site classé d'habitat communautaire,

DÉCIDE :

Article 1er : la demande soumise en [REDACTED] est acceptée.

Article 2 : la Communauté Urbaine de Limoges Métropole expose le site classé d'habitat communautaire.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de recours à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 13 novembre 2024

Signé électroniquement le 13/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 1032

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_1032_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,3 Ko)



TÉLÉCHARGER